

AVIS PUBLIC

Entrée en vigueur

AVIS est donné par la soussignée que le conseil municipal, à une séance ordinaire tenue le 17 mars 2020, adoptait le règlement suivant :

- **Règlement 1198-2** modifiant le Règlement 1198 sur l'instauration du Programme Rénovation Québec, volet maisons lézardées – Ville de Sainte-Julie, afin de supprimer les dispositions relatives au volet rétroactif.

La Société d'habitation du Québec a approuvé ce règlement le 13 octobre 2020.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication et est actuellement déposé sur le site Internet de la Ville de Sainte-Julie, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance.

DONNÉ À SAINTE-JULIE, ce 18 octobre 2021.

La greffière de la Ville,

(s) Nathalie Deschesnes

Nathalie Deschesnes, OMA
Avocate

Avis de motion	2020-02-11
Projet de règlement	2020-02-11
Adoption	2020-03-17
Entrée en vigueur	2021-10-18

MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1198 SUR L'INSTAURATION DU PROGRAMME RÉNOVATION QUÉBEC, VOLET MAISONS LÉZARDÉES – VILLE DE SAINTE-JULIE, AFIN DE SUPPRIMER LES DISPOSITIONS RELATIVES AU VOLET RÉTROACTIF

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie a adopté un règlement relatif à une aide financière accordée dans le cadre du Programme Rénovation Québec, volet maisons lézardées;

ATTENDU QU'il y a lieu de supprimer les dispositions relatives au volet rétroactif;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire tenue le 11 février 2020 sous le no 20-099;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1. L'article 8 du Règlement 1198 sur l'instauration du programme Rénovation Québec, volet maisons lézardées – Ville de Sainte-Julie, intitulé « Application rétroactive (s'il y a lieu) », est abrogé à toute fin que de droit.

ARTICLE 2. L'article 14 du Règlement 1198 sur l'instauration du programme Rénovation Québec, volet maisons lézardées – Ville de Sainte-Julie intitulé « Application rétroactive » est abrogé à toute fin que de droit.

ARTICLE 3. Le règlement entre en vigueur conformément à la loi.

SIGNÉ À SAINTE-JULIE, ce dix-huitième (18) jour du mois de mars de l'an deux mille vingt (2020).

(s) Suzanne Roy

Suzanne Roy
Mairesse

(s) Nathalie Deschesnes

Nathalie Deschesnes
Greffière